

N° de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 949-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER L'ARTICLE 2 EN AJOUTANT, POUR FINS DE TAXATION, LE RÈGLEMENT 918-1-2021 (TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL)

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – SERVICE DE LA DETTE

L'article 2 du Règlement 949-2023 fixant les taux de taxes pour l'année 2023 est modifié par l'ajout du Règlement 918-1-2021 (Travaux de rechargement et d'asphaltage 2021 sur les chemins municipaux – Sectoriel) au service de la dette.

« 2. RÈGLEMENT NUMÉRO 918-1-2021 – TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE 2021 SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX – SECTORIEL

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **346,81 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – 46^{E} RUE

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **276,93** \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC CLOUTIER-SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,76** \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ÉVANGÉLINE (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de 233,65 \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE LAFOREST (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **290,17 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE DU LAC LONG NORD (partie)

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de 371,39 \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement — RUE DU LAC VERT SUD

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situé sur la portion réhabilitée et visée de la rue par le présent règlement au tarif de **224,49** \$ par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement – RUE ROY ».



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ M.R.C. MATAWINIE

N° de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 949-1-2023

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	14	NOVEMBRE	2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14	NOVEMBRE	2023
ADOPTION	21	NOVEMBRE	2023
PUBLICATION	28	NOVEMBRE	2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	28	NOVEMBRE	2023

(SIGNÉ) (SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE